



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE « L'ÎLE AUX LOISIRS »

*Avec le soutien financier de la CAF – Caisse d'Allocation Familiale
et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans le cadre du CTG –
Convention Territoriale Globale*



I – PRÉSENTATION

L'accueil de loisirs est agréé par la CAF et le Service Départemental à la Jeunesse après avis de la Protection Maternelle et Infantile.

Cet accueil est établi autour d'un projet éducatif et pédagogique qui lie l'éveil, l'apprentissage, et la sécurité. Le projet pédagogique est consultable sur place ainsi que sur le Portail Famille

<https://ile-aux-loisirs.portail-defi.net/lile-aux-loisirs/infos-pratique/document/>

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription doit être réalisée via le « Portail Familles », accessible sur la page d'accueil du site de la Commune : www.lacouardesurmer.fr ou à l'adresse : <https://ile-aux-loisirs.portail-defi.net/>

L'inscription pour le repas du midi doit se faire également sur le Portail Familles

Les documents à fournir pour le dossier d'inscription, ainsi que les programmes, menus de cantine y sont disponibles (onglet « téléchargement public »). Une fois le dossier enregistré par l'équipe d'animation un identifiant vous sera envoyé. L'accès au Portail Familles permet de gérer les inscriptions (cantine, accueil périscolaire ou de loisirs) et d'y effectuer les règlements.

Pièces à fournir, au moment de l'inscription :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire,
- Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile minimum (mentionnant le nom de l'enfant),
- Le numéro d'allocataire CAF/ou attestation coefficient Caf ; en son absence le tarif plus haut sera appliqué
- Copie carnet vaccination nominative

Un enfant non inscrit ou dont le dossier n'est pas complet pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs. Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services de l'accueil de loisirs en cas d'impayés sur les prestations réalisées.

2.1 Périodes et horaires d'ouverture :

Accueil de loisirs

Vacances scolaires et le mercredi : 8h30 à 18h30

(Fermeture aux vacances de Noël et dernière quinzaine d'août).

Plages horaires :

Arrivée:

- Le matin : 8h30 – 9h30 (début des activités à 10h00/10h15)
- Le midi avant le repas : 11h45-12h00

- Le midi après le repas : 13h30-14h00, accueil de l'après-midi

Horaires repas : 12h – 13h00

Sieste des petits (3-4 ans) : 13h15-13h30

Départ :

- Le midi avant le repas : 11h45-12h00
- L'après-midi sans repas : 13h30-14h00
- Le soir : 16h30 - 18h30, départs échelonnés

Périscolaire

7h45 à 8h35 matin : service garderie municipale

16h30 à 18h30 soir : périscolaire du soir

Un temps d'accueil en mode garderie municipale est proposé entre 16h00 et 16h30.

Pour le bon déroulement des activités proposées par l'équipe d'animation ainsi que le respect du rythme de l'enfant, nous vous demandons de respecter strictement ces horaires.

Pour les modifications ponctuelles pour des activités ou des sorties spécifiques, les familles seront averties au préalable.

2.2 Modalités pratiques

L'enfant doit être accompagné par le ou les parent(s) auprès du personnel de surveillance à l'accueil.

La prise en charge ne sera effective qu'à compter du moment où la personne responsable notera la présence de l'enfant.

L'équipe d'encadrants n'est pas responsable de la sécurité si l'enfant est déposé à l'extérieur du bâtiment (ex : dans la cour de l'accueil).

Sauf autorisation spéciale, l'enfant quitte les locaux de l'accueil de loisirs en présence de son responsable légal.

Dans le cas où l'enfant doit quitter l'accueil de loisirs avec une tierce personne ou avec un mineur +16ans (frère, sœur, baby-sitter.), les parents devront fournir une autorisation signée avec le nom de la personne (si la personne n'est pas mentionnée sur la fiche de renseignements).

Toutefois, l'enfant âgé de +de 8 ans pourra rentrer seul uniquement si les représentants légaux le stipulent sur le document fourni par l'ALSH.

L'inscription à l'ALSH implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

Le présent règlement intérieur annule et remplace les précédents et pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

III - DELAIS POUR ANNULATION, INSCRIPTION

À partir de septembre 2026 la tarification à l'heure sera remplacée par un tarif journée.

En période de vacances et mercredis ainsi qu'en période scolaire tout changement d'inscription (annulation, ou modification d'inscription ou de repas) devra être fait au moins 48 heures à l'avance via le Portail Familles.

Toute annulation d'inscription hors de ce délai fera l'objet d'une facturation de la totalité de l'amplitude horaire, ainsi que du repas si celui-ci était initialement prévu.

Seule l'absence pour raison de santé ne sera pas facturée pour les enfants justifiant d'un certificat médical.

Pour les inscriptions de dernière minute en périscolaire, le personnel d'encadrement peut être prévenu dans la journée (jusqu'à 16h00 le jour même) **uniquement par appel téléphonique** afin de confirmer l'inscription.

IV - TARIFS

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Tarifs 2026- 2027 :

QF	TARIF PRESENCE PERISCOLAIRE MATIN	TARIF PRESENCE PERISCOLAIRE SOIR
1800	0,85 €	1,69 €
2ème enfant	0,72 €	1,44 €
1100-1799	0,79 €	1,58 €
2ème enfant	0,67 €	1,34 €
760-1099	0,74 €	1,47 €
2ème enfant	0,62 €	1,25 €
400-759	0,68 €	1,35 €
2ème enfant	0,57 €	1,15 €
<400	0,62 €	1,23 €
2ème enfant	0,52 €	1,05 €
Non résident/ QF non communiqué	1,69 €	3,38 €

QF	TARIF JOURNEE ALSH VACANCES ET MERCREDIS	TARIF DEMI-JOURNEE ALSH VACANCES ET MERCREDIS
>1800	15,00 €	7,50 €
2ème enfant	14,00 €	7,00 €
1100-1799	14,00 €	7,00 €
2ème enfant	13,00 €	6,50 €
760-1099	13,00 €	6,50 €
2ème enfant	12,00 €	6,00 €
400-759	12,00 €	6,00 €
2ème enfant	11,00 €	5,50 €
<400	10,00 €	5,00 €
2ème enfant	9,00 €	4,50 €
Non résident/ QF non communiqué	26,00 €	13,00 €

QF	AUTRES TARIFS			
	MINI-CAMP SUPPLEMENT	SUPPLEMENT JOURNEE (SI COUT > 10€)	NUITEE	VEILLEE
>1800	45,00 €	9,00 €	9,00 €	4,50 €
1100-1799	40,00 €	8,00 €	8,00 €	4,00 €
760-1099	35,00 €	7,00 €	7,00 €	3,50 €
400-759	30,00 €	6,00 €	6,00 €	3,00 €
<400	25,00 €	5,00 €	5,00 €	2,50 €
Non résident/ QF non communiqué	80,00 €	10,00 €	5,00 €	

L'acceptation du présent règlement autorise le responsable de la structure à consulter le coefficient Caf pour l'application des tarifs en respectant le principe de confidentialité

Est entendu que le « **tarif résident** » s'applique :

- Aux enfants de résidents permanents de l'île de Ré,
- Aux enfants de travailleurs saisonniers de la Couarde (sur présentation du contrat de travail ou de la convention de Marché),
- Aux enfants de résidents secondaires de la Couarde (sur présentation de la taxe d'habitation).

TARIFS CANTINE

Les repas sont assurés dans le cadre du service de cantine municipale. Ci-dessous les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 :

CANTINE	TARIF REPAS
Quotient familial sup. ou égal à 1800	3,60 €
Quotient familial compris entre 1100 et 1799	3,30 €
Quotient familial compris entre 760 et 1099	3,00 €
Quotient familial compris entre 400 et 759	2,50 €
Quotient familial compris entre <400	1,00 €
Repas adulte	5,75 €
QF non communiqué/non-résident	6,00 €

Les tarifs communaux sont consultables et téléchargeables sur :

<https://ile-aux-loisirs.portail-defi.net/> ou <https://www.lacouardesurmer.fr/tarifs/>

V - REGLEMENT

Le règlement se fait au moyen d'une facturation mensuelle sur la base des présences du mois précédent.

Le règlement se fera en ligne sur le portail famille dans les 15 jours suivant réception de la facture par mail : en carte bancaire sur le portail famille. **Le paiement par chèque n'est plus possible.**

En cas de non-paiement d'une facture, le Trésor Public engagera les démarches nécessaires pour recouvrer les sommes dues.

La réinscription au service de l'accueil de loisirs ne pourra s'effectuer que si les factures de l'année écoulée ont été honorées. Les familles rencontrant des difficultés particulières dans le règlement des factures de l'année écoulée, sont invitées à se rapprocher des services de la Mairie ou de l'adjoint en charge des affaires sociales.

VI- INFORMATIONS SANITAIRES

5.1. Les vaccinations doivent être à jour et les parents s'engagent à fournir une copie du carnet de vaccination.

5.2. Les maladies

Les enfants malades ne seront pas admis au centre de loisirs.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents devront obligatoirement en informer l'équipe d'animation.

Les médicaments sont interdits au centre de loisirs.

En l'absence d'une ordonnance, le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, homéopathie comprise. Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à l'équipe d'animation.

En cas de forte fièvre, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant. S'ils n'ont pu être joints, un appel aux urgences sera effectué afin d'avoir un avis médical.

Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (projet d'Accueil Individualisé), il appartient aux responsables légaux de fournir l'ordonnance médicale ainsi qu'une décharge dûment signée autorisant l'administration de médicaments et/ou de soins.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

Le responsable de l'ALSH contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement le(s) parent(s) de l'état de santé de l'enfant.

En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par son responsable légal.

5.3. Accident

- En cas d'incident bénin : Le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il en informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche.

Le (s) parent (s) sera (seront) immédiatement informé(s).

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable de la structure qui accompagnera l'enfant autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par le (s) parent(s) (l'inscription d'un mineur en centre de vacances ou de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable d'une autorisation du (des) parent (s) pour les interventions médicales et chirurgicale

VII - ENCADREMENT

Directrice : Adriana Popoiu

Adjointe de direction : Sharon Beaulieu

Animatrice : Gioia Sanso

Deux animateurs - trice(s) pour les vacances ainsi que des stagiaires BAFA.

centredeloisirs@lacouardesurmer.fr

05 46 41 49 10

06 10 52 15 20

Fait à La Couarde juillet 2026